

## **Ville d'Artigues-près-Bordeaux**

### **Conseil Municipal du 24 novembre 2014 - Procès-verbal -**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 14 novembre 2014 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

#### Présents :

Mme JACQUET, Maire,  
M. LAMBAUDIE, Mme GONZALEZ-CAZADE, M. TEYSSIER, Mme COIRIER, M. CHOLLET, Mme HOSTENS, M. LECLERC, adjoints,  
Mme LAGORCE, Mme DIDION, M. VAUBAN, Mme CAZENAVE, M. JOBERT, Mme POUCHOULOU, M. DAUVILLIER, Mme BOUTARICQ, Mme CHAMBOISSIER, M. GRAND, Mme CASANAVE, M. BAUR, M. LESBATS, M. BELET, Mme WINTER, M. LUREAUD, M. BRUN, conseillers municipaux.

#### Absents avec pouvoir :

M. DOUBA a donné pouvoir à Mme le Maire  
Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme HOSTENS  
M. LE QUERE a donné pouvoir à M. LESBATS

#### Absent :

M. LOMBARD

Secrétaire de séance : M. CHOLLET

---

### **I - Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2014 :**

#### Monsieur CHOLLET :

*« Nous avons donc sous les yeux le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre. Nous avons eu un souci d'ordre technique très sérieux qui nous a empêchés de faire la projection du Powerpoint sur les écrans, nous nous en excusons. Ce problème a été que l'enregistrement des débats n'a eu pas lieu. Un dysfonctionnement malheureux et encore une fois, nous nous en excusons. Aussi, je vous invite à procéder au vote du présent document ».*

#### Monsieur LUREAUD :

*« Quelques remarques avant le vote, si vous le voulez bien. C'est quand même très étonnant que cette satanée machine tombe en panne à chaque fois qu'on s'exprime ou que cela vous déplaît. Enfin, ça doit être le hasard. Les procès-verbaux du 22 avril et du 2 juillet ont été adoptés par 23 pour».*

#### Monsieur CHOLLET :

*« Et 6 abstentions, oui ».*

#### Monsieur LUREAUD.

*« D'accord. Donc, sur les PV précédents, les débats ont été tronqués, et les*

échanges difficiles pour vous, purement et simplement supprimés. Il n'y a plus rien de retranscrit. On va croire pour aujourd'hui que c'est un accident. Je vous rappelle quand même Mme JACQUET, vos propos. « Je dis publiquement à la minorité municipale que je les respecterai beaucoup plus que je ne l'ai été moi-même, j'entendrai leurs propositions, leurs remarques ». Sur les PV du 22 avril et du 2 juillet particulièrement, j'avais émis, nous avons émis un certain nombre de remarques lors du précédent Conseil. Qu'en est-il de ces remarques ? »

Monsieur CHOLLET :

« Vous pouvez préciser votre question s'il vous plaît, Monsieur LUREAUD ? »

Monsieur LUREAUD :

« Je ne peux pas être plus clair. Il manquait une partie des échanges qui avaient eu lieu pendant le Conseil Municipal, dans les comptes rendus du 22 avril et du 2 juillet. Nous avons émis des remarques sur ces sujets. Nous avons demandé à ce que tout cela soit corrigé et mis à jour. Comme on n'a plus les comptes rendus qui ne sont pas affichés, qui ne sont pas sur le site internet, je demande ce qu'il en est des remarques que nous avons émises la dernière fois ».

Madame le Maire :

« Alors, concernant votre réflexion et vos remarques, le PV a été adopté avec 23 voix pour. Les remarques, on n'a pas pu les relever au niveau du PV. Donc, elles n'ont pas été approuvées par vous-mêmes ».

Monsieur LUREAUD :

« Mais qu'on les approuve ou qu'on ne les approuve pas, on en avait discuté Madame JACQUET. Vous aviez convenu qu'il manquait des éléments. Pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas retranscrits ? La question est simple ».

Madame le Maire :

« Écoutez. Nous avons eu des soucis au niveau de l'enregistrement. La dernière fois, nous n'avons pas pu... »

Monsieur LUREAUD :

« Je parle des précédents, du 22 avril et du 2 juillet. »

Madame le Maire :

« Le problème, c'est que quand vous parlez à plusieurs, on ne peut pas relever les remarques, excusez-moi. Moi, je veux bien relever vos remarques à partir du moment où elles sont prises en compte, ne parlez pas tous à la fois. »

Monsieur LUREAUD :

« Alors, est-ce que vous pourriez demander à Monsieur d'éteindre son micro pour qu'on puisse parler, que les échanges se fassent et qu'on soit enregistré, merci. »

Madame le Maire :

« D'autre part, ce genre d'incident, nous aussi on l'a vécu quand on était dans l'opposition. C'est arrivé plusieurs fois. »

Madame le Maire :

« C'est arrivé plusieurs fois, non. Alors, je peux vous rappeler celui du mois de janvier 2011. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'adopter ce PV ? »

Monsieur LESBATS :

« Est-ce que je pourrais embrayer sur un autre sujet ? »

Dans le PV du 23 septembre, il est évoqué donc... Vous aviez voté le règlement intérieur du Conseil Municipal dans l'état où il était. Nous avons soumis 5 amendements, donc nous voudrions savoir ce que vous avez amendé ou pas, dans le règlement intérieur. Ensuite, est-ce que vous pourriez nous faire parvenir, enfin faire parvenir en tout cas à chaque conseiller municipal, un exemplaire du règlement intérieur, ne serait-ce qu'en version numérique au moins. Et dans le règlement intérieur, a été évoqué notamment un article qui parlait des procès-verbaux et qui donc méritait... en tout cas ce procès-verbal méritait quand même un meilleur traitement que celui que vous lui accordez. »

Madame le Maire :

« Je suis entièrement d'accord avec vous. Mais la technique est ce qu'elle est, voilà. »

Monsieur LUREAUD :

« C'est la technique ou la peur du débat ? »

Monsieur TEYSSIER :

« Monsieur LUREAUD, vous avez donné l'exemple. Tout à l'heure, vous avez commencé à couper la parole à Monsieur LESBATS, donc on est exactement dans ce cas de figure. Cela pose un problème technique, puisque si vous parlez tous les deux en même temps, il est difficile d'enregistrer ». »

Monsieur LUREAUD :

« Sauf si chacun coupe son micro au fur et à mesure, ce qui était le cas. Donc, n'essayez pas de jouer sur les mots. »

Monsieur TEYSSIER :

« Vous aviez tous les deux le micro... »

Monsieur LUREAUD :

« Vous voyez, vous le faites. »

Monsieur TEYSSIER :

« Vous voyez, c'est exactement le cas de figure. »

Madame le Maire :

« Nous passons, s'il vous plaît, au vote de ce compte-rendu. Qui est d'avis d'approuver ? »

Monsieur BRUN

« Une petite question s'il vous plait, Madame le Maire. La délibération 2014/66 sur la

convention avec le Cuvier a été retirée et vous deviez la représenter ce jour, et elle n'est pas là. »

Madame le Maire :

« Elle sera présentée au prochain Conseil Municipal. »

Monsieur BRUN

« Mais elle devait être là ce jour. »

Madame le Maire :

« Oui, mais nous avons un souci juridique et nous attendons les éléments. »

Monsieur BRUN

« Vous pourriez nous dire lequel ? »

Madame le Maire :

« C'est en cours d'étude actuellement.

Donc, nous pouvons passer au vote de ce procès-verbal. Qui est d'avis de l'approuver ? Bon, vous vous abstenez ou vous votez contre ?

Les élus du groupe minoritaire :

« On ne participe pas au vote »

Madame le Maire :

« Pas de participation au vote. D'accord. »

22 voix pour, le groupe minoritaire n'ayant pas participé pas au vote

**II - Nomination du secrétaire de séance :** Monsieur CHOLLET

**III - Absences**

**IV - Communications**

Madame le Maire :

Nous avons quelques communications à faire. Je tiens à féliciter les services des jardins et services techniques puisqu'on a recueilli la 2<sup>ème</sup> fleur des villages fleuris. C'est une bonne nouvelle pour le travail qui a été accompli, félicitations à eux.

**V - Débat d'Orientations Budgétaires**

Dispositions légales et réglementaires :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ce, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires reste une étape essentielle dans la construction d'un budget communal, il n'a aucun caractère décisionnel.

### Environnement général : contexte socio-économique national :

Au niveau national, l'objectif pour le Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et d'atteindre en 2019 un déficit structurel des comptes publics inférieur à 0.5 % point de PIB conformément au pacte budgétaire européen, officiellement appelé Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Dans ce contexte, l'année 2015 se présente, comme une année décisive pour les collectivités locales. Ces dernières, et en premier lieu les communes, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. En effet, le Projet de Loi de Finances gouvernemental pour 2015 qui s'inscrit dans le Projet de Loi de Programmation des finances publiques 2014-2019 prévoit une baisse sans précédent des dotations aux collectivités.

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros, entre 2015 et 2017, annoncé par le Président de la République, cette année, impacte d'une manière considérable les finances des collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.

Cette baisse doit s'effectuer par tranches de 3,67 milliards d'euros en 2015, 2016 et 2017, se rajoutant ainsi à celle de 1,5 milliard d'euros déjà intervenue en 2014.

La réduction des dotations intervient plus particulièrement au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais également au niveau du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

### Contexte socio-économique local :

C'est dans ce contexte global de baisse des dotations et de réduction des recettes réelles de fonctionnement que doit s'inscrire le Débat d'Orientations Budgétaires pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux et plus particulièrement le vote du budget primitif pour 2015.

Malgré les baisses des dotations de l'État, l'équipe municipale tiendra, cette année, son engagement de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux ; le citoyen artiguais n'ayant pas à supporter le désengagement de l'État envers les collectivités locales et notamment la commune, échelon de proximité par excellence.

La Ville d'Artigues doit aussi combiner la baisse de ses recettes de fonctionnement avec la nécessité de garantir aux Artiguais des services publics locaux de qualité, ainsi que la mise à niveau des équipements publics en adéquation avec l'évolution démographique de la Ville.

### Les perspectives budgétaires (grandes orientations budgétaires par secteurs) :

- En fonctionnement :

#### Des recettes de fonctionnement en baisse : les dotations de l'État : environ moins 20 % sur la DGF.

La Ville d'Artigues n'échappe pas au contexte national. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement baissera d'environ 20 % pour 2015.

Concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la contribution des communes de la CUB augmente, celle-ci représente une augmentation de 36 % pour la Ville d'Artigues, soit une perte globale de 166 945 € pour l'année 2015.

Il faut noter que ces baisses se cumuleront sur les 3 prochaines années, pour atteindre une baisse des dotations de l'État de plus de 500 000 € en 2016, soit 7,5 % du budget de fonctionnement de la Ville.

Un effort est donc demandé aux services municipaux afin de rechercher pour chaque projet des financements autres que ceux issus de la fiscalité directe locale (subventions notamment).

#### La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel sont impactées et vont augmenter sous l'effet de plusieurs facteurs imposés aux collectivités locales :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les mesures nationales de revalorisation financière des catégories C et B. Mesures gouvernementales qui prévoient une augmentation salariale de 400 € bruts (charges patronales comprises) par agent et par an soit environ 40 000 € de coût supplémentaire.
- L'obligation de procéder au recensement de la population en 2015, impliquera le recrutement de près de 30 agents recenseurs non compensés par l'État.
- Dans l'année 2015, la gestion des opérations électorales (deux scrutins, un départemental et un régional) mobilisera les services et va générer le recours à des heures supplémentaires.

#### Des choix au service de la population Artiguaise :

- Suite au constat fait par l'audit organisationnel, un nouvel organigramme est proposé afin de rendre le service public optimal et adapté à une population en pleine évolution démographique.
- Renforcement et/ou création de certains services publics rendus à la population artiguaise (politique logement, politique familiale, soutien à l'emploi et à l'attractivité du territoire, relance des commerces de proximité...)

En 2015, afin de permettre une lisibilité réelle et sincère du budget, l'affectation des ressources et des postes budgétaires sera revue, notamment la répartition des postes budgétaires entre la ville et le CCAS.

Concernant les dépenses de fonctionnement courant (chapitre 011), le budget sera revu à la baisse. Des pistes d'économies sont actuellement à l'étude.

- En investissement :

Les investissements de l'année 2015 représenteront au moins deux millions d'euros. Les services solliciteront les partenaires afin d'obtenir les subventions maximales. Certains investissements pourront être financés par un recours à l'emprunt.

Les investissements concerneront principalement les secteurs :

- Scolaire : en 2015, la capacité d'investissement devra tenir compte des travaux restant à réaliser pour la construction de l'école maternelle. Il faut préciser que le coût de cette opération est totalement pris en charge par la commune, car aucune demande de subvention ou de co-financement n'a été demandée au moment du lancement de l'opération 2013.
- Petite Enfance : Réhabilitation de la Halte-Garderie. Celle-ci n'est plus aux normes depuis des années.
- Sport : Terrain de foot synthétique avec vestiaires, création d'un Beach Tennis, remise aux normes de la piste de BMX.

- Aménagement du territoire / vie sociale : Création d'une salle des fêtes / Maison des associations : étude en 2015.

Le débat est ouvert.

Monsieur LUREAUD :

« En premier lieu, une petite remarque d'ordre général sur ce document. Encore une fois, vous m'excuserez d'y faire référence, mais enfin c'est votre discours. Je vais vous citer, Mme JACQUET : « Je ne laisserai pas importer au sein du Conseil Municipal les questions de politique nationale. Il ne faut pas confondre les tribunes, je n'ai eu de cesse de répéter pendant la campagne électorale : du local, du local et du local. Je ne changerai pas de refrain, au contraire, je l'accentuerai ». Deux pages sur trois de national, visiblement, si vous ne changez pas de refrain, vous vous êtes trompée de musique. »

Monsieur CHOLLET

« Je suis très content que vous posiez la question, Monsieur LUREAUD parce que quand on parle de politique, même à l'échelle d'une commune, il est important de donner un contexte d'ordre économique, je dirais même un contexte d'ordre macro-économique, si vous me permettez la remarque. Alors, comment voulez-vous qu'on arrive à monter des éléments chiffrés, un raisonnement logique, tangible, si l'on ne tient pas compte de l'environnement économique ou macro-économique, dans lequel nous évoluons ? »

Monsieur LUREAUD :

« En amenant des éléments chiffrés, on y viendra après, mais nous n'en amenez aucun ... »

Monsieur CHOLLET :

« Vous pouvez répondre à ma question s'il vous plaît ? »

Monsieur LUREAUD :

« En amenant des éléments chiffrés, on y viendra dans la question suivante. Pour l'instant, vous n'en avez présenté aucun. Ce sont des grands chiffres... »

Monsieur CHOLLET :

« Je voudrais juste vous poser une autre question s'il vous plaît, Monsieur LUREAUD. Vous partez du principe, si je comprends bien votre raisonnement, qu'on doit rester dans une espèce d'autarcie sans tenir compte de l'environnement économique dans lequel nous évoluons ? »

Monsieur LUREAUD :

« Bien sûr que non. »

Monsieur CHOLLET :

« Précisez s'il vous plaît. »

Monsieur LUREAUD :

« Décidément, il faudrait vous préciser beaucoup de choses ce soir. »

Monsieur CHOLLET :

« Oui, je ne comprends pas tout, je suis bête. »

Monsieur LUREAUD :

« Je dis simplement que dans un Débat d'Orientations Budgétaires, deux pages sur trois consacrées au débat national quand on a affirmé qu'on ne ferait que du local, du local et encore du local, cela me paraît un peu beaucoup. Je vais maintenant venir à ma question. « Des choix au service de la population artiguaise : suite au constat fait par l'audit organisationnel, un nouvel organigramme. » Là, il y a déjà deux mots embêtants : « Audit organisationnel », on ne l'a pas. »

Madame le Maire :

« Vous l'aurez au Conseil Municipal de décembre ou janvier ainsi que l'audit financier, tout vous sera présenté en cohérence avec le budget. »

Monsieur BRUN

« Pourquoi l'audit financier n'a pas été présenté depuis au moins plusieurs mois ? »

Madame le Maire :

« Parce qu'on travaille en même temps sur le budget et on présentera l'ensemble. »

Monsieur LUREAUD :

« Que les choses soient précises, il y a un audit organisationnel qui a été lancé, un audit financier qui a été lancé, depuis quand avez-vous l'audit organisationnel ? »

Madame le Maire :

« On l'a présenté au personnel en octobre. »

Monsieur BRUN :

« Et l'audit financier, depuis quand l'avez-vous ? »

Madame le Maire :

« Pareil, en octobre. »

Monsieur LUREAUD :

« CARBON-BLANC qui a lancé à la même date, le même jour, l'a présenté en présence de Mme MAGNE qui pourrait le confirmer, le 11 juillet et vous, vous l'avez eu en octobre ?

Je vous demande juste seulement d'affirmer, de confirmer que vous avez eu cet audit financier en octobre. J'ai entendu que vous aviez confirmé que oui. J'imagine que quand on passe une commande avec un Cabinet, du type le Cabinet DELOITTE, vous aviez un délai de remise du document, quel a été ce délai ? »

Madame le Maire :

« Il sera présenté en même temps que le vote du budget parce qu'il y a une cohérence de présenter l'ensemble et l'audit sur l'organisation et le budget avec nos orientations budgétaires et le vote du budget. Je ne vois pas où est le souci. »

Monsieur LUREAUD :

« Ne bottez pas en touche. Cela aurait été intéressant de l'avoir au moment du



*Débat d'Orientations Budgétaires. En plus ? je vous pose une question très claire : vous avez passé une commande, d'abord on ne sait pas comment vous avez passé le marché puisqu'il n'est jamais passé en Commission des marchés. On ne connaît pas le montant de ce marché et on ne connaît pas les délais inscrits dans ce marché. La question est claire : « Quel est le délai soumis au Cabinet DELOITTE pour remettre son audit ? » C'est simple. Qu'est-ce qui vous gêne ? Et quel coût ? Où est le problème ? »*

Madame le Maire :

*« Enfin, d'abord le coût est inférieur à 15 000 € parce qu'au-delà de 15 000 €, de toute façon, on est obligé de passer un marché.*

*La seconde chose, l'audit organisationnel a pris énormément de temps puisque l'ensemble du personnel a été audité. On ne peut pas dire que les comptes de la commune aient été vraiment faciles à retrouver au niveau des lignes budgétaires et je tiens à tirer mon chapeau à la comptable de la commune parce qu'elle fait vraiment un boulot fantastique, et c'était un peu compliqué aussi pour elle. Donc, cela a pris du temps. Nous avons eu les audits en octobre, vous les aurez lors du vote du budget. »*

Monsieur BRUN

*« Pourquoi vous ne nous donnez pas l'audit financier sachant qu'on fait le DOB aujourd'hui ? »*

Madame le Maire :

*« Parce que l'un ne va pas sans l'autre. »*

Monsieur LUREAUD :

*« Puisque vous avez les deux, pourquoi ne les avez-vous pas remis aux élus ? »*

Madame le Maire :

*« Parce que pour nous, il y a une présentation publique à faire et on le fera en même temps que le budget. »*

Monsieur LUREAUD :

*« Dans l'ordre, l'information se fait aux élus Mme JACQUET. »*

Madame le Maire :

*« Vous l'aurez en Conseil Municipal lors du vote du budget, les deux. »*

Monsieur BELET :

*« Un petit complément quand même sur ce marché, il n'est pas passé en commission des marchés parce que vous dites qu'il fait moins de 15 000 € hors taxes, très bien, on en prend note. On va vous demander communication de ce marché. C'est un marché public, c'est un document public, on va vous le demander... »*

Monsieur BELET :

*« Mais surtout bien sûr le délai d'exécution. On va essayer de comprendre pourquoi tous les audits qui ont été faits dans les communes de la Communauté Urbaine, pour prendre des choses comparables, à CARBON-BLANC, au TAILLAN ont rendu leurs*

conclusions il y a déjà des mois ... »

Madame le Maire :

« Excusez-nous, si c'est nous qui maîtrisons notre timing. »

Monsieur TEYSSIER

« Monsieur BELET, je ne comprends pas où vous voulez en venir ? Mais je n'en vois pas l'intérêt en fait ? »

Monsieur BRUN

« Nous, on pense que vous avez les audits depuis longtemps et que vous les cachez. »

Monsieur TEYSSIER

« Déjà, je tenais à faire ce premier point. Donc, la chose importante, c'est que l'audit organisationnel et l'audit financier soient en cohérence, non pas avec le Débat d'Orientations Budgétaires, mais avec le budget qui sera voté pour l'année 2015 et pour les années suivantes. L'organisation, ça sera non pas que pour l'année 2015, mais aussi pour les années qui seront à venir. Voilà, je pense que vous arrivez à comprendre cela. »

Monsieur BRUN :

« On comprend, mais on vous dit encore une fois que vous nous cachez l'audit financier et organisationnel. »

Monsieur CHOLLET :

« Je peux savoir pourquoi vous pensez cela ? Je suis intrigué par le fait que vous imaginez que l'on dissimule des informations. »

Monsieur BRUN :

« On vous l'a dit, la commune de CARBON-BLANC a demandé le même audit, elle l'a eu au bout de 3 mois. 9 mois après on ne nous le donne pas, voilà. »

Monsieur TEYSSIER :

« Il a été présenté le 15 octobre au personnel, donc il n'a pas été caché au personnel. On parle de l'audit financier. »

Monsieur LUREAUD

« Mais on est en plein dans le débat auquel vous ne nous répondez pas, comme d'habitude.

Alors, la suite du débat, « Soutien à l'emploi et à l'attractivité du territoire. » Conformément à ma petite habitude, je vais vous rappeler ce que vous énonciez, Mme JACQUET : « Les méthodes devront changer. Je ne laisserai plus imposer à Artigues les dossiers ficelés sans que la population ne les ait lus et ne les ait validés. Il est fini le temps où l'on apprend les projets par le Sud-Ouest. » Effectivement, il est fini puisque maintenant on apprend l'abandon des projets par le Sud-Ouest puisqu'on a appris dans le journal que vous abandonniez le projet Décathlon, que le bâtiment EDF qui devait s'installer sur Artigues, dont le dossier a été préparé et dont vous aviez eu transmission par l'équipe précédente, faute de vous être investie, a été créé à CENON. Donc on a perdu environ 200 emplois avec Décathlon, une centaine

avec EDF. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, qu'est-ce qui vous permet de justifier que je ne me suis pas occupée du dossier EDF ? Qu'est-ce qui vous permet de dire qu'EDF n'est pas venue parce que je ne me suis pas occupée du dossier ? Est-ce que vous avez des faits ? Est-ce que vous avez des preuves ? »

Monsieur LUREAUD

« Vous allez me donner l'inverse et vous allez me montrer tous les éléments qui montrent qu'on en a discuté. »

Madame le Maire :

« Non, là, vous portez des accusations gratuites. C'est pratiquement de la diffamation parce qu'il est hors de question que vous puissiez affirmer que je ne me suis pas occupée de ce dossier. Il est hors de question que vous affirmiez et je demande que vous retiriez cela. »

Monsieur LUREAUD

« Écoutez, si j'avais été convié aux commissions qui sont censées traiter de ces sujets, je pourrais vous répondre. Malheureusement, les commissions ne se sont pas réunies, donc vous avez traité ces sujets sans en évoquer le moindre détail aux élus. »

Madame le Maire :

« Vous affirmez, vous êtes dans l'affirmation en permanence, vous êtes à la limite de la diffamation. Maintenant cela suffit. J'aimerais que vous arrétiez ces procès d'intention en permanence. Je me suis occupée et nous nous sommes occupés tous du dossier EDF. »

Monsieur LUREAUD

« Je ne doute pas une seconde que la commission se soit réunie pour qu'on puisse faire le point. »

Madame le Maire :

« Quant à Décathlon, je vous rappelle quand même que Décathlon devait venir sur Artigues. Effectivement, nous n'avons jamais caché que nous arrêterions ce projet, Décathlon ne créait pas d'emploi parce que c'est Bouliac, avec ses 80 emplois, qui venait sur Artigues, il n'y avait aucune création d'emploi. C'était 100 emplois, équivalents temps plein qui devaient être créés avec l'arrivée de Décathlon. Donc, c'est une mutation d'emplois et ce n'est absolument pas une création d'emplois. Ce projet, nous allons le revoir parce que quand on est dans une clause importante que Décathlon peut se substituer à n'importe quel autre bâtiment, on peut retrouver des bureaux, on peut trouver autre chose, sans que la commune ne soit concernée, sans que la CUB n'ait son mot à dire, je suis désolée, mais pour moi, ce dossier est très mal ficelé. La promotion immobilière dans les grandes surfaces est connue pour faire du foncier et après revendre au plus offrant. Donc, désolée. Nous voulons, avec mon équipe, maîtriser ce qui se construit sur Artigues, alors arrêtez de dire n'importe quoi, s'il vous plaît. »

Monsieur LUREAUD

« Les arguments changent, ce n'est pas ce que vous aviez dit la dernière fois, mais enfin, ce n'est pas très grave.

Le nombre d'emplois, vous savez très bien que quand on crée une structure comme celle-ci où il y a entre 100 et 200 employés, ce type d'emploi ici, ce sont des emplois qui ne sont pas de très longue durée. C'est-à-dire que les gens changent et la création d'emploi, elle est en permanence. Donc, quand on a un site comme celui-là ou un site comme EDF, sur le site d'Artigues, sur la ville d'Artigues, même si effectivement ce ne sont pas des emplois immédiats, bien sûr que dans le temps, c'est une manne d'emplois possible pour les gens de la ville.»

Monsieur CHOLLET :

« Monsieur LUREAUD, j'ai entendu ce que vous venez de dire à l'instant, Pouvez-vous me rappeler qui, sous l'ancienne municipalité, gérait l'emploi ? En tant qu'adjoint. Est-ce qu'il y avait une délégation à caractère économique qui s'occupait de l'emploi ? »

Monsieur LUREAUD :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur CHOLLET :

« Pouvez-vous me dire combien nous avons de demandeurs d'emploi sur la commune ? »

Monsieur BRUN

« On n'est pas à l'école. »

Monsieur CHOLLET

« Non, vous avez l'air de dire que... »

Monsieur BRUN

« Vous n'êtes pas le professeur. On n'est pas là pour écouter »

Monsieur CHOLLET

« Non, mais j'aimerais savoir si vous connaissez les chiffres. »

Monsieur BRUN

« On n'est pas des enfants, c'est bon. »

Monsieur CHOLLET

« Vous aimez les chiffres. Je vous pose une question, moi je vais vous répondre à la question. On a 800 demandeurs d'emploi sur la commune. 800 demandeurs d'emploi.»

Monsieur LUREAUD

« Est-ce que vous pouvez me dire qui a créé le forum de l'emploi sur la ville d'Artigues Monsieur CHOLLET auquel vous avez participé ? C'est la seule manifestation qui a eu lieu pour l'emploi. C'est la seule qui a eu lieu depuis 8 mois. Qui l'avait avancée, qui l'a créée ? Avant de donner des conseils, vous feriez mieux de vous les appliquer à vous-même. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, là, je reprends la main. Il y a eu CAP MÉTIERS qui a été créé et que nous avons fait en septembre où nous avons accueilli, autour du métier vitivinicole, les demandeurs d'emploi. Nous avons des actions au niveau des demandeurs d'emploi. Maintenant, pourquoi EDF n'est pas venue ? EDF a gardé quand même le foncier qu'ils ont acheté sur Artigues. Ils ne sont pas venus tout simplement parce que Cenon voulait absolument qu'il reste à Cenon. Et donc, ils sont restés à Cenon. »

Monsieur LESBATS :

« Je voudrais vous poser des questions concernant le fonctionnement en page 2 du document. Il y a des chiffres qui sont avancés concernant la DGF qui baisserait de 20 %, mais le pourcentage ne suffisant pas pour comprendre l'ampleur du phénomène, est-ce que vous pourriez me dire quel était le montant de la DGF en 2014 et quel sera-t-il donc en 2015 déjà ? »

Madame le Maire :

« Alors, le montant de la DGF en 2014 est 864 000 €, et l'estimation 2015 est de 709 000 €. Le Fonds de Péréquation Intercommunal : 31 800 €, en 2015 : 43 515 € puisque c'est une contribution que nous payons. »

Monsieur LESBATS :

« Ensuite, il est noté dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe, « Il faut noter que ces baisses se cumuleront sur les trois prochaines années, pour atteindre une baisse de dotations de l'État de plus de 500 000 €. » Ces 500 000 €, est-ce que vous pouvez me préciser de quoi il s'agit parce que le cumul rond, je n'ai pas compris ce qu'il signifiait. »

Madame le Maire :

« Alors, cette année, c'est 166 000 €. L'année prochaine, ce sera le double. Et l'année d'après, ce sera le triple. »  
On cumule 166 945 € cette année, l'année prochaine ce sera le double sur l'année du budget ... »

Monsieur LESBATS :

« Je croyais avoir mal compris, mais j'ai bien compris. Le 7,5 % c'est en fait 2,5% du budget de cette année par année, ou alors on fait sur trois années de budget. On ne fait pas sur une année. Donc là, il y a un petit problème. »

Monsieur TEYSSIER :

« Monsieur LESBATS, je crois qu'on ne comprend pas en fait ce que vous voulez dire. »

Monsieur LESBATS :

« Eh bien alors, il faut passer à l'école Monsieur. »

Monsieur TEYSSIER :

Je suis désolé, j'ai eu de mauvais professeurs de mathématiques. Non, je n'avais pas fini ma phrase, je suis désolé, je vous renvoie à la première page. Donc, cette baisse doit s'effectuer par tranche de 3,67 milliards d'euros en 2015, qui sera

cumulé. Donc... »

Monsieur LESBATS :

« On va parler de la commune s'il vous plaît, Monsieur »

Monsieur TEYSSIER :

« Donc, c'est ce qui impacte la commune Monsieur LESBATS. »

Madame le Maire :

« L'essentiel, c'est que dans trois ans, la commune va perdre 500 000 euros de dotations d'État, ce qui va représenter 7 % de son budget. Et cela, je crois que c'est important de pouvoir le dire et ce n'est pas la peine de jouer sur les chiffres... »

Monsieur LESBATS :

« Ce n'était pas une critique très négative, je vous demande de rectifier le 7,5 % s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Dans trois ans, la commune perdra 500 000 euros de subventions d'État, de dotation de fonctionnement de l'État. Et cela, c'est lourd et important. Et je crois que pinailler comme vous le faites, chercher la petite bête au lieu de travailler sur l'essentiel. Est-ce qu'il y a d'autres questions de cet ordre de là ? »

Monsieur BELET :

« Oui, on peut peut-être revenir sur votre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Donc, vous indiquez que les dépenses de personnel sont impactées, et vont augmenter sous l'effet de plusieurs facteurs imposés aux collectivités locales.

La première mesure, dont on peut quand même tous se réjouir, c'est la revalorisation financière des rémunérations des catégories C et B, donc les catégories d'exécution et cadres moyens, à hauteur de 400 euros bruts par agent et par an.

Ensuite, vous mettez en avant l'organisation de deux scrutins en 2015, départemental et régional. En 2014, il y avait aussi deux scrutins, municipal et européen. Donc là, l'impact, on ne le voit pas vraiment.

Et puis effectivement, le recensement de la population 2015 qui, lui, est assez exceptionnel. Mais ce qu'on s'attendait à trouver dans ce commentaire ou cette présentation des dépenses de personnel, c'est un premier bilan des recrutements, des ouvertures de postes auxquelles vous avez procédé depuis le début de votre mandat et qui forcément maintenant qu'ils sont en place, vont peser sur les charges de fonctionnement, sur les charges de personnel, de manière pleine et entière pour l'année 2015. Donc, est-ce qu'on peut avoir un détail des postes que vous avez ouverts déjà pour cette année 2014 et qui donc vont peser sur le fonctionnement de 2015 ? On pense en particulier aux postes d'encadrement de catégorie A pour la plupart, assez nombreux qui ont été recrutés ou qui sont en voie de l'être. On y reviendra d'ailleurs, je crois, dans la soirée lorsqu'on évoquera la délibération. Vous transférez des crédits d'investissement sur le fonctionnement, je crois pour couvrir aussi ce type de dépenses. Voilà, est-ce que vous pourriez nous détailler les postes créés, les postes que vous allez créer ? On voit donc sur le site internet qu'il y a des annonces en cours pour recruter des cadres de catégorie A, un Directeur du pôle Enfance-jeunesse, un Directeur de Cabinet, qui vont s'ajouter donc à votre nouveau

*Directeur administratif, financier et juridique que vous avez présenté à la population, mais pas au Conseil Municipal, que vous avez présenté à la population dans le dernier bulletin d'information. On n'a pas d'ailleurs retrouvé la délibération qui ouvrirait ce poste, donc on aimerait, là aussi, avoir des précisions, ceci s'ajoutant aussi à la création du poste de Secrétaire du maire, sans parler, mais là c'est sur le budget CCAS du poste de catégorie A, également de Directrice du CCAS. »*

*Madame le Maire :*

*« Concernant le Directeur administratif et financier, il est en renfort. C'est un contrat à durée déterminée. C'est un renfort pour que l'on puisse sécuriser toute l'évolution de la commune, toutes les délibérations, tout ce que nous avons à prendre comme décisions de manière financière, juridique et du personnel. »*

*Monsieur BELET*

*« Parce que vous l'avez présenté à la population dans le bulletin d'information comme un renfort permanent qui allait vous aider. »*

*Madame le Maire :*

*« Il a un contrat au 31 décembre. Mais il est normal aussi qu'on puisse faire de la transparence. »*

*Monsieur BELET*

*« Vous présentez dans le bulletin d'information y compris les gens recrutés pour trois mois. D'accord. Donc, cela c'est pour le Directeur administratif, financier et juridique, d'où l'absence d'ouverture de poste et d'où l'absence de charges pour 2015 sur ce poste. »*

*Madame le Maire :*

*« Nous sommes bien obligés. Il n'y a pas encore de budget. »*

*Monsieur BELET*

*« D'accord. Et les recrutements en cours, d'un Directeur du pôle « Enfance-Jeunesse », et d'un Directeur de Cabinet, que nous avons vu sur internet ? »*

*Madame le Maire :*

*« Pour le Directeur de Cabinet, le poste est déjà ouvert. Il est ouvert le poste de Directeur de Cabinet puisqu'il a été voté en Conseil avant l'été. Puis, la Direction du pôle « Jeunesse », il faut absolument, et ça, vous le verrez, vous le comprendrez lors de la présentation de l'audit, est important que l'on ait un Directeur de pôle « Jeunesse ».*

*Monsieur BELET*

*« Et vous ne pensiez pas pouvoir trouver, via la promotion interne, dans le potentiel des agents de la Commune, de quoi armer ces nouveaux postes ? »*

*Madame le Maire :*

*« Ce qui se passe actuellement, suite à l'audit organisationnel présenté aux agents. Il y a des mouvements internes des agents qui se situent sur des postes, enfin qui souhaitent des postes. Je vous donne un exemple, actuellement, nous avons un agent qui travaillait à la médiathèque, qui veut aller au CCAS, tout comme nous*

*avons une Secrétaire qui travaille à la Direction générale et qui veut partir aussi dans un autre service. Donc, il y a des mutations internes qui ne se voient pas, mais qui sont des demandes régulières et que nous acceptons, parce qu'il y a de vrais projets de service et des vraies envies derrière. »*

Monsieur BELET

*« Si vous voulez, pour résumer notre pensée sur ce volet du document, on est un peu gênés que vous mettiez sur le compte de la revalorisation modeste des catégories C et B, l'évolution des charges de rémunération, alors qu'on a quand même l'impression que, depuis six mois, il y a eu une ouverture massive, un recrutement massif de cadres A et nous n'avons rien contre les cadres A, il en faut et c'est vrai qu'il en fallait peut-être un peu plus qu'avant. »*

Madame le Maire :

*« Il n'y en avait que deux autrefois. »*

Monsieur BELET

*« Tout à fait, c'était un peu juste. »*

Madame le Maire :

*« Deux pour pas loin de 9 000, voire 10 000 habitants en 2016, c'est un peu léger. »*

Madame WINTER

*« Madame JACQUET, au niveau des pistes d'économies, vous abordez ce sujet, vous parlez de pistes d'économies. Est-ce que ce sera en relation avec le DOB du 22 avril 2014, dans lequel vous aviez indiqué la chasse aux doublons et des économies d'échelle ? Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur ces pistes d'économies ? »*

Madame le Maire :

*« Je vais vous donner deux exemples. Nous avons des agents d'entretien dans les écoles. Ce qui se passait auparavant, c'est quand un agent d'entretien était en arrêt, on faisait appel à une société extérieure. 71 000 euros facturés par cette société plus la masse salariale des agents d'entretien. Le marché de cette entreprise s'arrêtait en août, et nous avons repositionné les agents d'entretien sur les postes d'entretien. Après, nous avons effectivement revu tous les marchés publics qui ont été signés auparavant et notamment la téléphonie. Actuellement, la commune d'Artigues a des téléphones portables, sans texto illimité, sans communication illimitée. Alors je vous laisse réfléchir un petit peu au montant des factures de téléphone qu'il y a sur Artigues. »*

Madame WINTER

*« Vous avez un montant, un petit peu, à nous indiquer ? »*

Madame le Maire :

*« Par rapport au marché de la téléphonie mobile, nous payons 10 000 euros de forfait supplémentaire. On en reparlera pour le vote du budget, en détail. »*

Monsieur BRUN :

*« Une question sur le sport. Vous dites vouloir faire un terrain de foot synthétique*



*avec des vestiaires. Je voulais savoir où ? En fait, c'est à peu près, à chaque fois, la même question sur le beach tennis, pourquoi du beach tennis qui apparaît comme ça et où ? Et qu'est-ce que le beach tennis ? Et la piste de BMX, est-ce que vous voulez la refaire ? On avait déjà fait des travaux il y a très peu de temps. »*

Madame le Maire :

*« Le terrain synthétique et les vestiaires, cela a été un engagement fort de la campagne. On s'est toujours battu, quand nous étions dans l'opposition, à chaque Débat d'Orientations Budgétaires pour qu'enfin les enfants de l'école de foot puissent jouer de manière convenable et quel que soit le temps. Il sera installé près du stade. Tout le foot sera désormais près du club-house du stade. Voilà, ça c'est un premier point.*

*Concernant le beach tennis, il faut savoir qu'à Artigues, nous n'avons pas du tout de piste comme celle-là, mais que le club de tennis d'Artigues est très actif et a des champions de beach tennis. Actuellement, ils font toutes les compétitions et peuvent aller aussi bien en Bretagne que dans le Sud, faire des compétitions. Je crois que c'est un sport qu'il faut développer.*

*Quant au BMX, je confirme bien que la piste, il y a eu des travaux qui n'étaient pas suffisants. Il fallait les mettre aux normes. Il y a eu des petits travaux qui ont été faits cet été. Nous allons profiter de l'hiver pour mettre aux normes l'ensemble des pistes. »*

Monsieur BRUN :

*« Je n'ai pas bien compris où vous mettiez le beach tennis ? »*

Madame le Maire :

*« Le beach tennis, ce sera avec le tennis. La proposition du Président de tennis est de le mettre près de la Maison éco-citoyenne.»*

Monsieur LUREAUD :

*« Pour l'école de football, les deux petits terrains qui sont à côté n'étaient pas suffisants ? »*

Madame le Maire :

*« L'école de football va être transférée au stade. Tout le foot va maintenant se retrouver sur les plateaux près de la mairie, pour que désormais, ce soit le centre de loisirs qui vienne, et les associations, utiliser les salles derrière. »*

Monsieur BELET

*« Pour le centre de loisirs, qui va être pérennisé sur le domaine de Lestrille, est-ce que vous avez besoin de travaux d'adaptation de ce domaine de Lestrille ? »*

Madame le Maire :

*« Non, pas pour l'instant. Comme ce sont des primaires, c'est aux normes. Puisqu'ils reçoivent déjà les enfants de l'école de foot, il n'y a pas utilité. »*

Monsieur BELET

*« Au niveau restauration des jeunes qui passeront leurs journées... »*

Madame le Maire :

*« Eh bien, écoutez, c'est uniquement pendant les vacances scolaires. Les enfants y étaient cet été et je vais laisser mon adjointe s'exprimer. »*

Madame HOSTENS :

*« Tout à fait. En matière de restauration scolaire, les enfants qui fréquentaient le centre de loisirs à Lestrille vont aller déjeuner au restaurant scolaire. A priori, ça ne posait aucun problème. »*

Monsieur BELET

*« Pas d'investissement sur un point de restauration à Lestrille ? »*

Madame HOSTENS :

*« Non, à ce jour non. »*

Monsieur BELET

*« D'accord, et donc le centre de loisirs sera pérennisé ici pour toutes les vacances scolaires ? »*

Madame HOSTENS :

*« Oui, parce qu'il donne entière satisfaction, me semble-t-il. »*

Madame WINTER :

*« Au niveau de la Salle des fêtes et Maison des associations, vous pouvez nous en dire un petit peu plus ? C'est-à-dire où et quand éventuellement au niveau de ce projet, s'il vous plaît ? »*

Madame le Maire :

*« Nous en sommes aux études. En 2015, nous ferons des études et nous aurons une vraie réflexion sur l'aménagement de la commune, une vraie réflexion sur le devenir de l'École Bel Air qui, l'année prochaine, ne fonctionnera plus en tant qu'école. Ces études-là s'ajouteront au projet d'aménagement d'ensemble du centre bourg.*

Monsieur LUREAUD

*« C'est une étude sur l'aménagement global, donc c'est une étude d'aménagement global de la ville, ou c'est une étude de faisabilité sur la création de la salle des fêtes ? Ce n'est pas très clair. »*

Madame le Maire :

*« Il va y avoir une étude d'aménagement global, ce qu'on appelle les « grands projets » et afin de la peaufiner, nous cherchons aussi à faire des études sur les projets structurants, comme la Salle des fêtes, Maison des associations, la salle omnisports, conformément à notre projet, savoir où nous allons les construire. Effectivement, l'année 2015 sera une année d'études. »*

## **VI - Délibérations**

### **2014/66 - Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun,

Madame le Maire propose la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- La création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Adopté par 28 voix pour.

#### **2014/67 - Nombre de représentants du personnel au CHSCT de la commune**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun ;

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales ont été consultées ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-Commandes Publiques- Personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Le maintien du paritarisme numérique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Adopté par 28 voix pour

### **2014/68 - Contrat Unique d'Insertion**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'État et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Madame le Maire propose donc pour la commune de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein des services Espaces Verts, sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - commandes publiques - personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- De créer un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services des Espaces Verts,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Adopté par 28 voix pour

### **2014/69 - Emplois d'avenir**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former la personne en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ladite personne au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

CONSIDÉRANT le coût du marché passé avec l'entreprise privée pour assurer le nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT le non-renouvellement du marché passé avec l'entreprise privée pour assurer l'entretien des locaux communs,

Madame le Maire propose de créer un poste au sein du service entretien dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-commandes publiques-personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- De créer un poste au service entretien dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Adopté par 28 voix pour

Monsieur LESBATS :

« Tout d'abord, bravo pour l'emploi jeune. C'est un dispositif, comme vous le rappelez, qui est nouveau, qui est généreux, qui permettra sans doute à un jeune qui a peu ou pas de formation, de rentrer dans la vie professionnelle. Donc merci pour cet emploi. Merci aussi à l'État quand même qui finance à hauteur de 25 000 € et qui donc compense une partie des pertes de trésorerie que vous avez évoquée au tout début. Juste une petite remarque, à propos d'une chose qui m'a gêné dans la formulation de la délibération : le tuteur identifié, ce serait bien qu'il fasse autre chose qu'inculquer son savoir, voilà. »

Monsieur TEYSSIER :

« Mr LESBATS, je croyais que vous aviez dit du local, du local, du local tout à l'heure, avec votre équipe ? »

Monsieur LESBATS :

« Nous votons pour. »

## **2014/70 - Personnel Municipal - Modification tableau des effectifs**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier le poste budgétaire d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe actuellement référencé sur le tableau des effectifs en poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-Commandes publiques-Personnel » en date du 21 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- La modification du tableau des effectifs et de transformer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants - chapitre 12.

Adopté par 28 voix pour

Monsieur LESBATS :

« Puisque nous l'avons évoqué en Commission de finances, est-ce que vous pourriez nous dire quel est le nom de la personne qui est partie, pour informer le Conseil Municipal ?

Madame le Maire :

C'est Monsieur BALLAN. Monsieur MARY est parti cet été à la retraite. »

## **2014/71 - Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

### Frais de mission :

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administratives et familiales, il peut prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de ses frais supplémentaires de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de missions.

Afin de régir les déplacements temporaires des agents de la commune, il est nécessaire que soient établis des ordres de mission. En effet, est considéré agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les remboursements liés à ces frais de mission sont les suivants :

- Le remboursement forfaitaire des frais de repas si le déplacement a lieu entre 12h et 14h et/ou 19h et 21h ;
- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement si le déplacement a lieu entre 0h et 5h.

Ainsi :

- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation d'un justificatif de paiement ;
- L'indemnité de nuitée sera remboursée selon les frais réels engagés par l'agent, dans la limite d'un forfait de 60 €. Le remboursement des frais d'hébergement n'interviendra que sur présentation d'un justificatif de paiement ;
- Les frais liés aux péages et aux parkings seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

### Frais de transport :

Peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transport les agents qui

agissent dans le cadre de missions, assistent à des formations obligatoires et de perfectionnement ou participent à des concours ou examens (un remboursement par année civile et par agent).

Ainsi :

- Lorsque les besoins du service le justifient, l'agent sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques en fonction des taux prévus au sein de l'arrêté du 3 juillet 2006.
- L'utilisation de train par l'agent donnera lieu à remboursement sur la base du billet S.N.C.F. 2ème classe.
- L'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle, donnera lieu à remboursement sur la base de la classe économique.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'approuver la mise en place du remboursement des frais de déplacement et frais de mission des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Adopté par 28 voix pour.

Madame le Maire :

« Cette délibération est surtout nécessaire pour les animateurs, qui vont aller voir les camps de vacances, que ce soit à la montagne ou l'été ».

#### **2014/72 - Remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des



instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais de déplacement (séjour et transport) engagés par les élus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives sur une base forfaitaire dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'État sur le territoire métropolitain inscrite au sein des arrêtés du 3 juillet 2006.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'approuver les dispositions précitées relatives à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus.

Adopté par 28 voix pour.

#### **2014/73 - Frais de représentation du maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux frais de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du Code Général des Collectivités territoriales que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDÉRANT que par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que les ressources ordinaires de la commune permettent le versement d'une telle indemnité,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- De fixer le montant de cette enveloppe maximale annuelle versée à Madame le Maire à 2 000 €,
- D'inscrire cette enveloppe maximale au budget – chapitre 65 – article 6536 – fonction 1-021.

Adopté par 22 voix pour et 6 contre

Monsieur LESBATS :

« C'est la première fois en 20 ans, Madame JACQUET, que l'on va voter, que vous allez voter une enveloppe de frais de représentation au Maire. Pendant 19 ans, les Maires qui vous ont précédée n'ont touché aucune enveloppe. »

Madame le Maire :

« Je ne touche aucune enveloppe, non, non, excusez-moi. Je ne touche aucune enveloppe, c'est clair. »

Monsieur LESBATS :

« Je parle d'enveloppe budgétaire, excusez-moi, budgétaire vraiment. Le mot était malheureux comme je l'ai dit, je le reconnais. Le Maire d'Artigues reçoit actuellement à peu près 25 000 € bruts d'indemnités par an. Une partie de cette somme non fiscalisée, de 7 700 € ... »

Madame le Maire :

« Si, si, si. Je paie des impôts dessus Monsieur. Je paie des impôts et des prélèvements sociaux obligatoires. »

Monsieur LESBATS :

« Je reprends toute ma phrase. Le Maire d'Artigues reçoit donc une indemnité annuelle brute de 25 090 € exactement. Une partie de cette somme non fiscalisée de 7 755 € par an, constitue selon les textes une part représentative de frais et de suggestions qui résultent de l'exercice de sa charge. Donc vous demandez finalement 9 755 € de frais de représentation. À 40 jours de la fin de cette année, pour 2014, vous demandez cette enveloppe de 2 000 € pour cette année. Que pensez-vous faire avec cette enveloppe Madame JACQUET ? Ensuite, on va remercier les deux foyers artiguais qui vont vous donner leurs impôts locaux pour votre dotation de représentation et enfin, j'en appelle au civisme de mes collègues conseillers municipaux pour au moins s'abstenir, sinon voter contre. »

Madame le Maire :

« Bien, qui veut prendre la parole ? »

Monsieur TEYSSIER

« Je prends la parole. Mr LESBATS, la rémunération du Maire, vous ne l'aviez pas votée ? »

Monsieur BRUN :

« Ça n'a rien à voir. Il y a une rémunération du Maire qui est à hauteur de 25 000 €. »

Monsieur TEYSSIER

« J'avais un léger doute, c'est pour ça. »

Monsieur BRUN :

« Alors on va vous réexpliquer : l'indemnité du Maire, c'est 25 000 €, une indemnité en tant que Vice-Président de la CUB à hauteur de 33 000 €, nous arrivons donc à 58 000 € et on trouve que moralement, demander aux Artiguais 2 000 € de plus, c'est une honte. Monsieur, voilà, sachant que les frais, nous venons de voter avec vous les frais pour les élus, il n'y a pas besoin d'en rajouter. »

Monsieur TEYSSIER

« D'accord, Monsieur BRUN, vous avez deux collègues qui étaient au Conseil Municipal précédent ? Ces deux collègues sont allés, je crois, au Congrès des Maires l'année dernière ? »

Monsieur BRUN :

« Oui. »

Monsieur TEYSSIER

« Voilà, avec je crois que vous étiez cinq, six je ne sais plus ? Voilà, est-ce que vous avez dit aux Artiguais quel était le coût réel ? Alors là, par contre, c'est transparent, c'est ça la différence. »

Monsieur BRUN :

« Très bien, eh bien vous n'avez qu'à relire la délibération 72 que nous venons de voter, sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus. Donc c'est déjà compris, il n'y a pas besoin de rajouter 2 000 €. »

Madame le Maire :

« Je voudrais être très claire par rapport à cela. Je ne vais pas dépenser 2 000 €. Effectivement, c'est une gestion transparente des frais des élus et des frais des Maires. Moi, je vais vous dire quelque chose : nous n'avons jamais voté une délibération et vous avez raison, Monsieur LESBATS. Et savez-vous pourquoi ? Parce qu'il y a une régie au Cabinet, il y avait une régie au Cabinet, qu'il n'y a plus maintenant. Dans cette régie ne passe pas au niveau de la comptabilité, des finances de la Commune. La régie, elle est gérée d'une manière interne, vérifiée par le trésor payeur et ne passe jamais dans les comptes. Il n'y a jamais eu un contrôle du Conseil Municipal, il n'y a jamais eu une présentation de la régie du Cabinet au Conseil Municipal. Il faut savoir que nous avons demandé évidemment l'exercice budgétaire 2011. Environ 1 500 € pour la régie dépensée en 2011. Quant à 2012 : environ 1 500 € aussi, voilà. Quant à cette enveloppe, c'est le plan comptable qui l'autorise, c'est le poste 6536, c'est tout. Maintenant, vous aurez la possibilité de vérifier tous les ans le devenir de cette enveloppe, il y aura des justificatifs, c'est de la transparence et uniquement de la transparence. Quant à mes indemnités d'élue, je ne touche pas le chômage, j'ai perdu mon emploi, et je ne me plains pas, en étant comment dire élue Maire. Donc, excusez-moi, si vraiment mes indemnités d'élue et de Vice-Présidente me permettent de payer mon crédit pour ma maison, mon crédit pour ma voiture, la nourriture de mes enfants, etc... Donc s'il vous plaît, ça sert aussi à ça les indemnités d'élue. Je ne m'enrichis pas, du tout, croyez-moi et ça ne m'enrichit pas du tout. »

Monsieur BRUN :

« On ne dit pas que vous vous enrichissez, nous disons juste qu'avec vos indemnités à hauteur de 58 000 €, on ne dit pas que vous les volez, vous y avez droit. On dit que moralement, on ne devrait pas... »

Madame le Maire :

« Est-ce que c'était moral, Monsieur, de dépenser 1 500 € de régie sans en parler une seule fois en Conseil Municipal ? »

Madame le Maire :

« Monsieur BELET, est-ce qu'il peut le justifier, puisqu'il était Adjoint ? »

Monsieur BELET

« Alors, puisque vous m'interpellez, je vais répondre. Effectivement, je fais partie de la municipalité sortante, j'ai été Adjoint au maire pendant 6 ans. En 6 années, j'ai fait un déplacement, un seul. Personnellement, je n'ai jamais été présent au Congrès des Maires, ce qui est d'ailleurs dommage, car on doit y apprendre beaucoup de choses. J'ai fait un déplacement au Ministère de l'Équipement en 2008, pour porter la parole d'Artigues avec Madame le Maire et un autre collègue Adjoint, sur le projet d'aménagement de la Nationale 89. Donc un seul déplacement effectivement, en train. Et effectivement, ce billet de train aller/retour en TGV deuxième classe m'a été remboursé, selon le barème que vous venez d'ailleurs de nous faire adopter et que nous avons voté à l'unanimité. Conformément à la réglementation, lorsqu'un agent ou un élu se déplace dans l'exercice de sa mission, il est remboursé selon les arrêtés en vigueur, que ce soit dans la fonction publique territoriale ou la fonction publique d'État. Donc, vraiment, s'il y a une équipe qui n'a pas abusé des frais de déplacement... »

Madame le Maire :

« Je suis désolée, moi j'applique la transparence. Les Artiguais pourront juger de ce que je fais de cette enveloppe, parce que ça m'étonnerait que je dépense 2 000 €, me connaissant, mais voilà, c'est inscrit dans le budget. Vous aurez la totale transparence. Et je trouve normal que l'on puisse rendre compte aux Artiguais des dépenses que pourrait faire le Maire dans le cadre de sa représentation. »

Monsieur BELET :

« Écoutez, sur ce point-là, je n'ai pas suffisamment d'éléments. Néanmoins, je crois que dans cette salle, tout le monde s'étonne que le 24 novembre, vous nous fassiez adopter une indemnité de 2 000 € pour 2014, on est bien d'accord, indemnité que vous nous redemanderez chaque année qui, bizarrement, n'apparaît pas d'ailleurs dans les charges qui vont peser sur les frais de fonctionnement 2015. Cela n'a pas l'air d'être un problème. Mais bon parlons de 2014, on reparlera de cette indemnité en 2015, je le crains, mais pour 2014, nous sommes donc le 24 novembre, il reste 36 jours. Vous avez besoin de 2 000 € pour 36 jours devant nous. »

Madame le Maire :

« Je vais vous lire quelque chose, d'accord. « Frais de représentation du Maire : ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités. Les dépenses doivent représenter un intérêt

*communal ». Donc je ne vais pas faire la fête avec, je vous rassure. Cela doit avoir un caractère exceptionnel et déterminé : congrès et manifestations sportives, etc. »  
Donc si j'ai envie d'organiser un pot, parce que nous avons des bénévoles qui vont travailler notamment pour le Téléthon, on prendra sur cette enveloppe. Si nous devons féliciter des jeunes sportifs parce qu'ils ont remporté un tournoi, ce sera sur cette enveloppe et vous le saurez aussi. Voilà ce à quoi ça va servir. »*

Monsieur LUREAUD

*« Puisque vous sous-entendez que vous n'en avez pas besoin, puisque vous n'en avez pas besoin, vous vous honoreriez en la retirant de cette délibération pour 2014. »*

Madame le Maire :

*« Allez, nous passons au vote, qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites ? 23 pour, 6 contre »*

Monsieur BELET :

*« Pour Monsieur LOMBARD, on a une procuration ? »*

Madame le Maire :

*« 22 voix, pardon. »*

Monsieur LESBATS

*« Madame le Maire, je n'ai pas entendu que Monsieur LOMBARD avait donné procuration. »*

Monsieur TEYSSIER

*« Monsieur LOMBARD n'a pas pu envoyer de procuration, il est en Australie ».*

## **2014/74 - Formation des élus 2014/2020**

Madame le Maire expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65-article 6535-fonction 1-021.

Adopté par 28 voix pour

#### Monsieur LESBATS

*« Nous aimerions savoir quel est le montant que vous prévoyez pour 2015, pour cette formation, et ensuite, quelles seront, si elles ont été pensées et écrites, les règles de répartition de cette enveloppe ? »*

#### Madame le Maire :

*« Alors, contrairement au passé, je n'ai pas le droit et je ne le ferai pas, de vous imposer une règle de dépense des formations. À vous de prendre la responsabilité des dépenses que vous ferez à ce sujet-là. À partir du moment où les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions, moi je n'ai pas à juger du montant. »*

#### Monsieur LUREAUD :

*« La délibération précise « notamment », notamment, c'est restrictif, c'est limité à ces deux sujets ? »*

#### Madame le Maire :

*« Il faut mettre quand même du sens aux formations. »*

#### Monsieur LUREAUD :

*« C'est-à-dire que c'est vous qui décidez des formations qu'ont le droit de suivre les élus ? »*

#### Madame le Maire :

*« Non, ce n'est pas ça. Disons la formation des élus, vous n'allez pas prendre des cours de russe ou d'italien, c'est pour ça que nous précisons. »*

Monsieur LUREAUD :

*« Dans le cadre de notre action d'élus évidemment, j'avais noté le terme « notamment » qui allait bien dans le bon sens, c'est-à-dire qu'on pouvait choisir d'autres formations destinées aux élus évidemment et pour reprendre votre petit discours sur le passé, je vous rappellerai que nous, nous nous engageons à en faire la demande avant d'envoyer la facture, contrairement au passé, Madame JACQUET. »*

Madame le Maire :

*« Ah non, alors là, je m'inscris totalement en faux. Il faut savoir que pour faire une formation d'élus, il faut que la collectivité signe la convention, sinon elle ne peut pas avoir lieu. »*

Monsieur LUREAUD :

*« Il y a eu des débats dans cette salle du Conseil, avec des remises de chèque pour vous indemniser des dépenses que vous aviez engagées sans autorisation. »*

Madame le Maire :

*« Alors là, vous êtes très mal placé pour parler, vous ne connaissez pas le dossier. Alors, il faut savoir - et ça, je ne voulais pas en parler - que nous avons toujours eu le plus grand mal à obtenir des formations des élus et je pense que Madame CAZADE Bernadette peut témoigner et je sais que derrière aussi, il y a Alain POIRET, Didier et Stéphane qui peuvent en témoigner, ça a été une bagarre constante, pour que l'on puisse faire des formations. Les formations, le montant se situait aux alentours des 100, 150, voire 160 €. C'était la plus grande difficulté. Il a fallu qu'on aille jusqu'à la Chambre régionale des comptes, qui a donné un avis défavorable au Maire, c'est-à-dire qu'il fallait que le Maire prenne en compte ces formations. Nous avons eu deux élus qui ont payé cette formation, pour pouvoir payer le formateur. Le Tribunal administratif a condamné la Commune à 1 000 €, 1 100 € d'indemnités à verser, qui ont servi à payer nos frais d'avocat, parce que la Commune n'a pas voulu prendre en compte ces droits de l'opposition. Alors je pense que rappeler ça, vraiment, vous êtes très, comment dire, très mal venu. Sachant que votre petit cinéma, que l'ancien Premier Adjoint, l'ancien Maire donnaient des chèques à l'opposition pour rembourser sa formation, mais vraiment, mais, arrêtez, arrêtez. »*

Monsieur LUREAUD :

*« J'ai juste précisé que nous, nous en ferions la demande avant d'engager la dépense. »*

Madame le Maire :

*« Arrêtez. On ne peut pas et les formateurs le savent, on ne peut pas engager une dépense si la convention n'est pas signée. Nous avons fait la formation. Le formateur avait envoyé au Maire en temps et en heure la délibération. Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez ou vous ne votez pas ? »*

Monsieur LUREAUD :

*« Donc les thèmes privilégiés seront notamment... Si vous me confirmez le « notamment »... Vous avez fait un discours qui était restrictif. Si vous me confirmez que c'est notamment et qu'on pourra choisir toute formation indispensable à la vie d'élu, il n'y a pas de problème. »*

Madame le Maire :

*« À partir du moment où la formation correspond au thème de votre action municipale, je n'ai pas de jugement à porter, c'est tout. Je suis claire là-dessus et démocrate.*

*Il y a une précision, c'est qu'il faut quand même que le formateur soit agréé Ministère de l'Intérieur, parce que sinon, on ne pourra pas accepter la formation. »*

Monsieur LUREAUD :

*« Évidemment. »*

Madame le Maire :

*« Alors qui est pour ? À l'unanimité, eh bien tout ça pour l'unanimité. »*

### **2014/75 - Association O2 radio – subvention**

L'association « O2 Radio », la radio des Hauts de Garonne et de l'agglomération bordelaise, permet la diffusion d'une information locale.

Elle participe à diverses manifestations sportives, culturelles, éducatives à l'échelle de son territoire de diffusion et d'intervention.

Elle offre un complément d'informations (politique, économique, sociale, sportive, culturelle, juridique, scientifique, ludique) ainsi que la possibilité pour des jeunes et des adultes de s'initier ainsi que de se former aux métiers de la communication.

Considérant que l'association « O2 Radio » sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2014,

Considérant que le subventionnement par la commune est nécessaire pour l'exercice par ladite association de ses activités,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-Commandes publiques-Personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'Association « O2 Radio »,
- Que cette somme sera prélevée sur budget de l'exercice en cours.

Adopté par 28 voix pour



## **2014/76 - Convention avec la SPA**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L211-11 du code rural portant obligation pour le maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation d'animaux sur la commune,

Considérant que les animaux errants qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière,

Considérant qu'en l'absence de fourrière communale, c'est la S.P.A. de Bordeaux qui assure cette fonction,

Considérant que cette fourrière est assurée depuis 2009 en contrepartie d'une participation financière égale à 0,20 € par habitant et par an,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention avec la S.P.A. pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable deux fois par reconduction expresse
- à verser à la S.P.A. de Bordeaux une participation financière de 0.20 € par habitant et par an, soit 1 458 € pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la S.P.A.
- Que les crédits seront prélevés sur le compte 6281- fonction 112

Adopté par 28 voix pour

## **2014/77 - Cadeaux de fin d'année**

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du Personnel ainsi qu'aux enfants fréquentant la halte-garderie et le relais d'assistantes maternelles des cadeaux individuels.

La valeur unitaire de ces cadeaux ne dépassera pas les montants indiqués ci-dessous :

- Halte-garderie : 11 € par enfant et un budget maximum de 600 €
- RAM : 11 € par enfant et un budget maximum de 800 €
- Personnel : 17 € par enfant et un budget maximum de 800 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-Commandes Publiques, Personnel » en date du 21 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de l'achat de cadeaux pour les enfants fréquentant les structures de la petite enfance de la commune et pour les enfants du Personnel.
- que la dépense sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6232/ Fêtes et cérémonies.

Adopté par 28 voix pour

#### **2014/78 - Résiliation pénalités**

Par délibération n° 2012/24 du 8 mars 2014, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a réalisé des travaux pour l'extension et la réhabilitation de sa salle de spectacle du Cuvier.

La collectivité a réceptionné les travaux le 10 juillet 2013.

Pour autant la liquidation comptable du marché n'est pas effective.

En effet, la société MEDI PEINTURE, titulaire du lot 8, conteste l'attribution de pénalités de retard sur ce chantier et refuse de signer le Décompte Général Définitif.

Le montant des pénalités adressé à cette entreprise est de 96 €.

Parallèlement, par délibération 2012/26 du 8 mars 2012, la commune a sollicité une demande de subvention au Conseil Régional pour un montant de (105 000 €).

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déjà versé 50 % de la somme demandée. Le solde de la subvention ne sera versé qu'après l'entière liquidation comptable de ce marché, certifiée par le Trésorier Public.

Compte tenu de la somme attendue de la subvention soit 52 500 € et la somme bloquant la liquidation du marché soit 96 €, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard telles que présentées ci-dessus.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Cenon,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 21 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- De ne pas appliquer les pénalités de retard exposées ci-dessus à l'entreprise MEDI PEINTURE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Adopté par 28 voix pour

#### **2014/79 - Opération Cheq'Art - saison 2014/2015**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la politique « Enfance - Jeunesse - Vie associative » de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...) pour les jeunes artiguais âgés de 4 à 18 ans,

CONSIDÉRANT que ces jeunes peuvent bénéficier d'une aide financière de 20 € de la commune sous forme de Cheq'Art permettant ainsi de réduire le coût de leur adhésion auprès des associations locales qui participent à cette opération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser aux associations, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Ji Jitsu Taïso : 170 chèques à 2 € = 340 €
- Dojo Artiguais : 570 chèques à 2 € = 1 140 €
- Handball Club d'Artigues : 450 chèques à 2 € = 900 €
- Artigues Basket Club : 390 chèques à 2 € = 780 €
- Oscart : 880 chèques à 2 € = 1 760 €
- Société Jeunesse d'Artigues : 650 chèques à 2 € = 1 300 €
- Tennis Club d'Artigues : 1 030 chèques à 2 € = 2 060 €
- Arty Sound : 20 chèques à 2 € = 40 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport, vie associative, culture, animations, relations internationales » en date du 19 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- De verser les subventions énoncées ci-dessus aux associations concernées.

Adopté par 28 voix pour

#### **2014/80 - Tarification spectacle du 29 novembre 2014**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un concert de musique argentine « Las Hermanas Caronni » le 29 novembre 2014 à 20h30 au Cuvier de Feydeau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette manifestation ainsi qu'il suit :

⇒ Entrée du spectacle :

Tarif plein : 12 €

Tarif réduit : 6 € \*

\* Bénéficiaires du tarif réduit : – de 18 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents et professionnels de la culture

CONSIDÉRANT que les tarifications se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport-Vie Associative-Culture-Animations, Relations Internationales » en date du 19 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- De fixer les tarifs ci-dessus exposés,
- D'autoriser le reversement des recettes sur le compte de la régie municipale « Animations festives».

Adopté par 28 voix pour

#### **2014/81 - 8<sup>ème</sup> modification du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8<sup>ème</sup> modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

Il est précisé au sein des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
  - . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - . soit de diminuer ces possibilités de construire
  - . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Cette 8<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8ème modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics
- La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...)
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme
- La correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Le projet de la 8ème modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de La Cub avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8ème modification du PLU de La Cub est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et L123-18,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20-1,

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur,

VU le dossier de la 8ème modification du PLU de la Cub,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal, développement durable » en date du 20 novembre 2014

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD

#### DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable à la 8ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Monsieur LECLEC :

« L'avis de la Commune est donc sollicité sur ce PLU qui concerne un certain nombre de communes de ladite communauté. Artigues n'est pas concernée, pas plus en son sein qu'à ses limites.

Alors le rapport de présentation de cette modification présente en détail les communes et les projets de ces communes qui respectent, bien entendu, ce que je viens d'énoncer précédemment. Néanmoins, il appartient aux 28 communes de donner leur avis. »

Adopté par 28 voix pour.

#### **2014/82 - Tarifs des séjours hiver 2015**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux organise trois séjours durant les prochaines vacances d'hiver 2015 :

- Du 16 au 20 février 2015 à Guchen (65) pour les 6/8 ans - 20 places,
- Du 15 au 21 février 2015 à Guchen (65) pour les 7/12ans - 40 places,
- Du 22 au 28 février 2015 à Candanchu (Espagne) pour les 13/17 ans - 30 places.

CONSIDÉRANT que la direction et l'encadrement de ces trois séjours de vacances sont assurés par des directeurs et animateurs titulaires, contractuels et vacataires recrutés par la commune,

Il est proposé de fixer la participation financière des familles selon les tranches de revenu telles que définies ci-dessous :

	Participations financières des familles		
Tranches de revenu	Séjour 6/8 ans	Séjour 7/12 ans	Séjour 13/17 ans
Tranche 1 (20%)	82 €	102 €	112 €
T2 (25 %)	102 €	127 €	138 €
T3 (30 %)	123 €	152 €	166 €
T4 (40 %)	164 €	203 €	221 €
T5 (50 %)	204 €	254 €	277 €

T6 (60 %)	245 €	305 €	332 €
T7 (65 %)	266 €	330 €	360 €
Hors commune	409 €	508 €	553 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » en date du 18 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

Adopté par 28 voix pour.

#### Madame HOSTENS

« Le tarif hors commune, c'est dans l'éventualité où certains enfants participeraient dans la mesure où effectivement il reste des places disponibles, auquel cas ils paieraient le coût réel du séjour. »

#### **2014/83 - Halte-garderie - partenariat avec la Commune d'Yvrac - Demande de participation financière - Exercice 2013**

Depuis quelques années, les communes d'Artigues-près-Bordeaux et d'Yvrac ont établi un partenariat permettant d'accueillir à la halte-garderie des enfants yvracais.

Dans le cadre de la convention établie entre les deux communes, les heures de présence de ces enfants sont facturées aux familles au même tarif que celles des enfants artiguais, la commune d'Yvrac compensant la différence avec le prix de revient de la structure, sur présentation des factures mensuelles.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, la Commune d'Yvrac doit verser à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux la différence entre le coût horaire réel de la structure d'accueil et la somme comprenant le prix facturé aux familles d'Yvrac, la prestation de service unique et la part du contrat enfance jeunesse perçue par la commune d'Artigues pour cette action l'année précédente.

#### Données prises en compte pour 2013:

Heures de présence sur la structure : 30 192 heures

Heures de présence des enfants yvracais : 2 237 heures

Prix de revient de la structure : 6.79 €

Participation des familles et de la PSU : 4.48 €

Participation CAF dans le cadre du CEJ : 15 153.58 €

#### Calcul de la participation de la Commune d'Yvrac :

$2237 \text{ h} * 6.79 \text{ €} = 15\,189.23 \text{ €}$

$2237 \text{ h} * 4.48 \text{ €} = 10\,021.76 \text{ €}$

$\text{Part CEJ Yvrac} = (2237 \text{ h} * 15\,153.58 \text{ €}) / 30\,192 \text{ h} = 1\,122.77 \text{ €}$

15 189.23 € - (10 021.76 € + 1 122.77 €) = 4 044.70 €

La participation de la commune d'Yvrac à l'accueil des enfants yvracais au sein de la Halte-garderie s'élève ainsi à 4 044.70 €,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse» en date 18 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- Que la somme de 4 044.70 € sera demandée à la Commune d'YVRAC.

Adopté par 28 voix pour

#### **2014/84 - Halte-Garderie - Renouvellement de convention de partenariat - Commune d'Yvrac**

Les communes d'Artigues-près-Bordeaux et d'Yvrac ont établi depuis plusieurs années un partenariat permettant à la halte-garderie « Les Petits Bonheurs » d'accueillir des enfants yvracais.

À ce titre, Madame le Maire propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2015, conformément aux termes de la convention ci-annexée.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse» en date 18 novembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Adopté par 28 voix pour.

Madame HOSTENS :

#### **2014/85 - Admission en non-valeurs sur l'exercice 2005-2009-2012-2013 – Autorisation**

Vu la demande présentée par Rolland PATIES, Receveur Municipal de la Trésorerie de CENON, par laquelle il expose n'avoir pu recouvrer les titres émis au cours des exercices 2005-2009-2011-2012-2013 pour un montant de 552,68 € ainsi que la créance en non-valeur suite à un jugement pour un montant de 115,10 €.

Il demande en conséquence que le Conseil Municipal autorise l'admission en non valeurs de ces pièces pour un montant total de 667,78 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances-Commandes Publiques-Personnel » en date du 21 novembre 2014,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- l'admission en non-valeurs des titres de recettes non recouvrées, émis au cours des exercices 2005-2009-2011-2012-2013 pour un montant total de 552.68 € ainsi que la créance en non-valeur suite à un jugement pour un montant de 115.10 €.
- que les crédits suffisants seront prélevés au Budget primitif de l'exercice en cours au compte 6541 «Perte sur créances irrécouvrables», fonction 2513 pour 552.68 € et au compte 6542 «Créances éteintes », fonction 2513 pour 115.10 €.

Adopté par 28 voix pour

**2014/86 - Cession de bien**

Lors du vote du Budget Primitif 2014, la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux a inscrit au budget, en section d'investissement, les crédits nécessaires à l'achat d'un pont élévateur. Le précédent, hors d'usage, peut faire objet d'une reprise pour un montant de 300.00 €

CONSIDÉRANT que ce bien acquis le 8 décembre 2003 figure à l'inventaire sous le n°731 au compte 28188 est totalement amorti, le conseil municipal doit délibérer sur le montant de la cession et en autoriser la vente afin de sortir ce bien de l'état de l'actif de la Collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances-Commandes Publiques-Personnel » en date du 21 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la cession du bien
- accepte la proposition de reprise qui sera imputée en section d'investissement en recette au chapitre 024 « Produits des cessions»

L'écriture comptable de la section d'investissement se traduira sur le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre/ Article Fonction	Libellé	Montant
			040/192/1-01	Opération d'ordre de transfert entre section	300.00 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre/ Article Fonction	Libellé	Montant
042/676/ 1-020	Opération d'ordre de transfert entre section	300.00 €	775/1-01	Produits des cessions d'immobilisations	300.00 €

Adopté par 28 voix pour

### 2014/87 - Décision modificative n° 2 – Virement de crédits

L'examen des comptes laisse apparaître, au compte 2031 des frais d'études pour la construction de l'école maternelle et la construction d'une classe supplémentaire à l'école primaire du Parc ; qui ne subissent pas d'amortissement. L'imputation à ce compte ne doit être que provisoire.

Aussi, comme ces frais d'études ont été suivis de réalisation, il y a lieu de transférer l'ensemble de ces dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au compte d'imputation 2313 «Immobilisation en cours» numéro d'inventaire respectif 75/04-2031 et 75/03-2031.

Considérant que ces opérations sont des opérations d'ordre patrimoniales et budgétaires et requièrent l'ouverture préalable de crédits au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes,

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation dans les conditions exposées ci-dessous.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article/ Chapitre Fonction	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/041/ 2111	Constructions École Maternelle	122 808.45 €	2031/041/2111	Frais d'Études École Maternelle	122 808.45 €
2313/041/ 2121	Construction classe supplémentaire	708.00 €	2031/041/2121	Frais d'étude Nouvelle classe primaire	708.00 €
TOTAL		123 516.45 €	TOTAL		123 516.45 €

La collectivité a souscrit en 2000 un emprunt auprès de DEXIA indexé sur le Pibor.

Il a connu une baisse de son taux d'intérêt en 2014.

Le remboursement se faisant par annuités constantes, la part du capital à rembourser doit être abondée pour un montant de 5 310.00 €.

Dès lors, il convient de prévoir les crédits suffisants conformément au tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article/ Fonction Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21318/3-020/15	Autres immobilisations corporelles	- 5 310.00 €			
1641/01	Emprunts en euros	+ 5 310.00 €			
TOTAL		0.00 €			

La collectivité a, au cours de l'exercice 2010, effectué des travaux pour l'aménagement d'un parcours pédestre. Ces travaux figurent à l'inventaire sous le n°138-2315. Ces travaux ont été imputés sur le compte budgétaire 2315 alors que l'imputation définitive du bien doit figurer au compte 2128 « Aménagement de terrain ».

Dès lors, il convient afin d'être en conformité à l'état de l'actif de prévoir des crédits conformément au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant
041/2128/1-01	Autres agencements et aménagements de terrain	33 674.10 €	041/2315/1-01	Installation matériel et outillage technique	33 674.10 €

Ainsi le bien figurera sous le n° d'inventaire 138-2128.

De même, la collectivité a au cours de l'exercice 2009 effectué des travaux de construction d'un club house de pétanque et boulo-drome. Ces travaux figurent à l'inventaire sous le n° 3/02-2312. Ces travaux ont été imputés sur le compte budgétaire 2312 alors que l'imputation définitive du bien doit figurer au compte 2152 « installations de voirie ».

Dès lors, il convient afin d'être en conformité à l'état de l'actif de prévoir des crédits conformément au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant
041/2152/3-4114	Installations voirie	2 589.34 €	041/2312/3-4114	Terrain	2 589.34 €

Ainsi le bien figurera sous le n° d'inventaire 3/02-2152

Le budget primitif 2014 n'a pas pris en compte l'impact sur le Personnel de certaines obligations légales :

- La revalorisation de la catégorie C et B,
- L'organisation des élections municipales et européennes générant des heures supplémentaires,
- Participation au CNAS pour les années 2013/2014,
- Recrutements effectués en mars 2014,
- Contrats d'assurances maladies/et absences du Personnel,
- Renouvellement des contrats des animateurs pour les Temps d'Activités Périscolaires (Réforme Rythme Scolaire).

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	023-01 - 220 000.00 € 012-64131-1-020 + 100 000.00 € 012-64138-1-020 + 10 000.00 € 012-64111-1-020 + 33 000.00 € 012-64118-1-020 + 10 000.00 € 012-6451-1-020 + 27 000.00 € 012-6338-1-020 + 500.00 € 012-6456-1-020 + 8 000.00 € 012-6453-1-020 + 8 000.00 € 012-6331-1-020 + 6 000.00 € 012-6336-1-020 + 10 000.00 € 012-6454-1-020 + 7 500.00 €	
INVESTISSEMENT	P11 2188/1-314 - 2 000.00 € P14 21318/3-712 - 10 000.00 € P16 21534/3-814 - 35 000.00 € P16 204181-3814 - 16 000.00 € P18 2313/3-64 - 157 000.00 €	021 -01-020 - 220 000.00 €

La collectivité a depuis 2012 inscrit à son budget les travaux de réaménagement de l'école maternelle Bel Air. Ces travaux ont été imputés au programme 14. Puis en 2013, la collectivité a décidé de ne pas réhabiliter le bâtiment existant privilégiant une construction neuve, les travaux ont donc été imputés au programme 19 « École Restaurant scolaire ».

Aussi pour plus de cohérence et de lisibilité, il convient d'affecter au programme 19

la somme de 500 000.00 € conformément au tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Opération Article Fonction	Libellé	Montant	Article Fonction	Libellé	Montant
14/2313-3-2111	Construction	- 500 000.00 €			
19/2313-3-2111	Construction	+ 500 000.00 €			

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Finances-Commandes Publiques-Personnel » en date du 21 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- De procéder aux virements de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Adopté par 22 voix pour et 6 contre

Monsieur BELET :

« Oui, c'est sur l'avant-dernier tableau. Celui concernant un transfert de crédits d'investissement vers le fonctionnement. Voilà, celui-ci. Donc on voudrait être sûrs d'avoir bien compris. Vous proposez de transférer 220 000 € qui étaient sur de l'investissement au Budget Primitif 2014, que nous avons adopté ensemble, enfin que vous avez adopté le 29 avril, vous proposez de les transférer sur les dépenses de fonctionnement ? »

Madame le Maire :

« C'est dans le compte « divers-tiers » en accord avec Monsieur PATIES. »

Monsieur BELET :

« Oui parce qu'il nous semblait que le droit budgétaire ne permettait pas de transférer des crédits d'investissement sur les dépenses de fonctionnement, sauf cas très exceptionnel. »

Madame le Maire :

« Si, si. »

Monsieur BELET :

« Alors on est peut-être dans ce cas exceptionnel ? Si vous pouviez nous l'expliquer ? Avant que l'on parte en formation. »

Madame MAGNE

« Je ne crois pas qu'on soit dans un cas très exceptionnel, effectivement. Monsieur PATIES, le payeur, nous a conseillé de le prendre dans ce que lui, il qualifiait... »

Monsieur BRUN

« Excusez-moi, normalement un agent n'a pas à intervenir. »

Madame le Maire

« Si, si, je peux. »

Madame MAGNE

« Donc, effectivement, nous avons dans la section d'investissement, des restes à réaliser qui sont de « faux restes à réaliser », qui ont été imputés sur une imputation budgétaire. Donc, ils sont dans « divers-tiers ». Donc, en fait ce ne sont pas de vrais restes à réaliser puisqu'un vrai reste à réaliser, c'est un reste qui est issu d'un contrat qui a été passé avec une entreprise, donc qui est contractualisé. Là, ce n'est pas le cas. C'étaient des opérations qui étaient parfois prévues depuis de nombreuses années et qui étaient reportées tous les ans, parce que voilà. C'était par exemple un plan qui a changé à la Mairie, des choses comme cela, et qu'on ré-imputait tous les ans sur une opération qu'on a appelée « Divers-tiers ». Donc le payeur municipal nous a conseillé de prendre sur cette opération. »

Monsieur BRUN

« Excusez-moi, je vais encore vous couper, mais je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas Mme CAZADE qui nous explique tout cela. Il y a une Adjointe aux finances. Je n'ai rien contre vous Madame, mais ce n'est pas aux agents de répondre. »

Madame le Maire :

« Madame CAZADE ne peut pas parler. »

Monsieur BRUN

« Madame CAZADE ne peut pas parler. Très bien. Bon, on prend cela comme réponse, mais enfin, c'est quand même surprenant. »

Madame le Maire :

« Bon, qui est d'avis d'approuver ? »

Monsieur BELET :

« On a d'autres questions. Je n'ai pas fini. Donc, vous vous privez quand même d'un potentiel d'investissement de 220 000 €, parce que ce reste à réaliser, certes ce sont des choses qui n'ont pas été faites, mais justement c'était une réserve d'investissement de 220 000 €. »

Madame le Maire :

« La précédente adjointe appelait cela le « bas de laine », il me semble. »

Monsieur BELET :

« Cela, je ne sais pas ce que c'est. On ne l'a pas vu en formation. »

Madame le Maire :

« Je vous expliquerai. »

Monsieur BRUN :

« C'est les 2 000 € de toute à l'heure, qu'on doit chercher. »

Monsieur BELET :

« Non, mais attendez. 220 000 €, on enlève une capacité d'investissement de 220 000 € et vous la justifiez donc par la revalorisation de la catégorie C et B, l'organisation des élections municipales - je rappelle qu'elles étaient antérieures au vote du BP 2014, voté le 29 avril - et différentes cotisations au CNAS et contrats d'assurances maladies.

220 000 € c'est 7 % d'augmentation du poste rémunération puisque, si on lit bien les comptes qui sont affichés, ce sont des comptes de rémunération. Donc, vous augmentez de 7 % le poste rémunération voté le 29 avril, 7 mois à peine après l'avoir voté. On est quand même étonné sur le fond, d'annuler comme cela des investissements pour 7 % de dérives de la masse salariale. D'autant que cela me semble quand même assez contraire à tous vos propos de début de mandat où vous nous avez annoncé vouloir stopper la dérive budgétaire, la dérive des rémunérations, la chasse au gaspillage, etc...

Donc comprenez qu'on soit vraiment surpris de ce transfert dans ce sens investissement-fonctionnement, qui est contraire à tous vos engagements de début de mandat, à moins qu'il nous manque des informations et on serait heureux de les entendre ce soir. »

Monsieur BRUN

« Et d'ailleurs, les lignes ne sont pas très explicites. Si on pouvait avoir les détails de chaque ligne. »

Monsieur BELET :

« Alors 100 000 €, on a regardé dans le BP 2014, les + 100 000 € ce sont les rémunérations. 33 000 € c'est rémunération principale, les 27 000 € c'est cotisations URSSAF, etc...

Des rémunérations votées fin avril à 3 174 000 € et qui vont donc passer maintenant à 220 000 € de plus.

Donc, on trouve que cette délibération présentée comme une délibération technique, n'en est pas du tout une, mais elle est plutôt un geste fort dans votre gestion, 7 mois après le vote du budget, votre budget, une dérive déjà de 7 % sur les dépenses de rémunération. Et je ne pense pas que cela soit la revalorisation de la catégorie C et B, 400 € par an, 80 agents, cela fait 32 000 €. »

Madame le Maire :

« 110 agents. »

Monsieur BELET :

« Catégories B et C, je pense qu'on doit être une petite centaine, arrondissons à 100. On ne va pas discuter...

Donc là c'est 220 000 €, je répète c'est 7 % d'augmentation du poste rémunération que vous nous proposez dans une délibération dite « technique », qui n'a même pas été développée dans le Débat d'Orientations Budgétaires. »

Monsieur TEYSSIER :

« Monsieur BELET, je peux aussi interpellé Monsieur LUREAUD puisque vous étiez, il me semble, tous les deux, au Conseil Municipal précédent. Est-ce que vous pouvez rappeler à l'ensemble des personnes ici présentes, combien d'embauches vous avez faites entre le mois de janvier et le mois de mars ? »

Monsieur BRUN :

« Alors là, nous on voudrait bien savoir, que vous nous le disiez. Allez-y, donnez-nous les chiffres et les noms. »

Monsieur TEYSSIER :

« Alors Monsieur BRUN, tout comme vous je n'étais pas au conseil municipal précédent, mais j'aimerais que Monsieur BELET ou Monsieur LUREAUD qui y étaient donnent les chiffres exacts du nombre d'embauches qui ont eu lieu entre le mois de janvier 2014 et le mois de mars 2014. »

Monsieur LUREAUD :

« Vous pourriez juste me rappeler à quelle date a été voté le budget. »

Monsieur TEYSSIER :

« Arrêtez de parler tous les deux parce qu'on n'arrive pas à s'entendre, quand vous parlez tous les deux, on n'arrive pas à s'entendre. »

Monsieur LUREAUD :

« Vous me précisez à quelle date a été voté le budget. »

Monsieur TEYSSIER :

« Vous ne répondez toujours pas à ma question. »

Monsieur TEYSSIER :

« Monsieur LUREAUD, nous pouvons répondre à une question par une autre question pendant des heures, mais vous ne répondez toujours pas à la première. »

Monsieur BELET :

« Alors, effectivement, vous me faites penser à une question complémentaire que j'allais oublier. Voilà : recrutement effectué en mars 2014. Cette phrase est assez sibylline. Nous, on ne demande qu'à comprendre. Donnez-nous l'impact de cette ligne dans les 220 000 €. Nous, on est très preneurs, parce que vraiment mois de mars 2014, je pense que voilà on était tous très occupés et qu'on n'était pas dans des phases de recrutement. Donc, dites-le nous.

On va les comparer aux recrutements dont j'ai parlé lors du Débat d'Orientations Budgétaires en début de séance, avec le recrutement en série de différentes catégories A depuis 6 mois, qui me semble avoir un autre impact, vraiment un autre impact, que ce qui a pu être fait en mars 2014. »

Monsieur TEYSSIER :

« Alors Monsieur BELET et Monsieur LUREAUD, puisque vous n'avez toujours pas répondu à la question. C'est 10 emplois. Il y a eu 10 recrutements entre le mois de janvier 2014 et le mois de mars 2014. C'est dommage que votre mémoire vous fasse des tours aujourd'hui. Donc ces 10 personnes, il faut bien évidemment les payer. »

Monsieur BELET :

« Puisque vous avez le tableau sous les yeux, contrairement à nous, rappelez-nous le type d'emploi créé. On va les comparer à la demi-douzaine de cadres de catégorie A qui viennent d'être créés, ces dernières semaines. »



Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas 6 cadres qui ont été recrutés, n'importe quoi. »

Hors micro

Madame le Maire :

« Non, non, mais en plus ils n'ont pas été créés. »

Monsieur BELET :

« Supplémentaires, oui. Je vous confirme que le poste de Directeur administratif et financier n'existait pas. Je vous confirme que le poste de Directeur éducation jeunesse n'existait pas. »

Madame le Maire :

« Il n'est pas encore recruté. »

Monsieur BELET :

« Enfin, les candidatures étaient attendues pour le 21 novembre. Donc vous n'êtes plus très loin de le recruter. »

Monsieur CHOLLET :

« Je vais répondre à votre question, si vous me permettez bien.  
Recrutement entre février et mars 2014. 10 personnes recrutées :

- Le 17 mars 2014, un agent d'entretien.
- Le 10 mars 2014, un agent d'entretien.
- Le 03 mars 2014, le restaurant scolaire, c'est une personne.
- Recruté le 31 mars 2014, cuisinier et restaurant scolaire.
- Recruté le 17 mars pour un contrat de 7 heures par semaine et gardiennage.
- Recruté le 25 mars 2014 au niveau de la médiathèque.
- Le 03 mars 2014 au niveau du secrétariat.
- Le 21 janvier 2014 d'un agent d'entretien.
- Le 13 février 2014, un animateur espace jeune.
- Le 21 mars 2014, responsable RAM.
- Le 1er janvier 2014, service technique. »

Monsieur BELET :

« Il s'agit bien donc de natures d'emploi très différentes, des recrutements récents de cadres. »

Monsieur TEYSSIER :

« Oui, mais est-ce que votre mémoire revient ? »

Monsieur BELET :

« Non, mais on attend l'impact budgétaire. La grille indiciaire des emplois créés ou régularisés n'a rien à voir avec ce que vous venez de créer. »

Madame le Maire :

« Moi je vais vous expliquer à quoi correspondent ces 200 000 €. Le compte administratif avait prévu une augmentation. Alors, il faut quand même rappeler le

*contexte, quand nous sommes arrivés, le budget n'était pas fait. Il n'était absolument pas fait. Parce que je vois que vous ne le croyez pas, c'est encore beaucoup plus grave par rapport à ce que je vais annoncer là. Donc, vous aviez prévu, puisqu'il était fait, 142 025 € d'augmentation sur le budget 2014, par rapport à 2013. L'obligation légale, revalorisation de la catégorie C, environ 400 €, cela n'a pas du tout été pris en compte depuis le mois de janvier et cela équivaut à 40 000 € depuis 2013. Vous saviez très bien qu'en 2014, il y aurait cette dépense à affecter, cela n'a pas été provisionné. »*

*Madame le Maire :*

*« L'adhésion à l'action sociale pour le personnel, plus 15 000 € pour les 2 années. 2013 n'a pas été payée donc nous avons payé 2013 et 2014.*

*Assurance absence-maladie du personnel, 6 000 €, n'a pas été payé en 2013, donc nous avons payé 2013 et 2014.*

*Personnel pour les rythmes scolaires, recruté 10 mois en 2014 au lieu de 4 mois en 2013. Cela fait 93 600 € de plus. Et les recrutements effectués au 01 janvier 2014 au 31 mars 2014 génèrent environ 16 500 € de dépenses de plus par mois, multipliés par 10 mois, cela fait 165 000 €.*

*Vous avez le détail des 200 000 €. Donc, c'est vraiment un manque absolu. Quand on a voté le budget, ces sommes n'ont pas été inscrites, un oubli d'inscription de ces dépenses, d'évaluation et d'estimation de ces dépenses.*

*Je vous rappelle que le budget avait été fait très vite, trop vite. C'était votre budget, vous l'avez précisé. D'ailleurs, c'est votre budget, et je tire quand même mon chapeau à la comptable parce que vraiment, elle a fait à ce moment-là un boulot fantastique. Cela n'a pas été provisionné, c'est un peu regrettable et nous ne pouvons pas tirer notre chapeau à l'ancien Directeur Général des Services qui avait préparé les comptes. »*

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance

---

